

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALT.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gragnague	Jean-Noël BAUDOU.
Lapeyrouse-Fossat	Daniel CALAS, Caroline SALESES.
Montastruc-la-Conseillère	Corinne GONZALEZ, Edmond VINTILLAS.
Paulhac	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Roquesérière	Nathalie THIBAUD.
Saint-Jean L'Herm	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Pierre	Eric COGO.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, François GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCAION		
12 mai 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	24	30
		Pour : 30
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Hélène BRUNEAU.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA.
Villariès	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-05-051	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 08 Avril 2025.	Unanimité
N°2025-05-052	Modification des commissions	Unanimité
N°2025-05-053	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade	Unanimité
N°2025-05-054	Demande de reversement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction de l'ALAE	Unanimité
N°2025-05-055	Approbation de la charte du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)	Unanimité
N°2025-05-056	Service Public Petite Enfance : Demande d'opportunité	Unanimité
N°2025-05-057	Redevance Orange (RODP)	Unanimité
N°2025-05-058	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service par la commune de Bonrepos-Riquet au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Unanimité
N°2025-05-059	Modification du tarif redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Majorité
N°2025-05-060	Budget Principal : Décision modificative N°1 Pool Routier Départemental de Garidech.	Unanimité

Questions diverses :

**N°2025-05-051 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 AVRIL 2025**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 08 Avril 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 08 Avril 2025.

N°2025-05-052 : MODIFICATION DES COMMISSIONS

En raison d'une démission, il y a lieu de mettre à jour le tableau des commissions :

COMMISSION	COMMUNE	SUPPRESSION	INTÉGRATION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BONREPOS-RIQUET	Mme BOULAY Sylvie	

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2025-03-002 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-05-053 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier, par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté, ou suite à la réussite d'un examen professionnel, d'un avancement de grade en 2025.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

Pour permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Juin 2025, l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE RENDRE** cette décision effective à compter du 1^{er} Juin 2025,

- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-05-054 : DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA MAIRIE DE MONTPILOT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-03-015

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPILOT ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE.

Une délibération n°57/092016 portant délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPILOT par voie de convention a été prise, Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

Par délibération n°2025-03-015 une demande de reversement des subventions à la Commune de MONTPILOT a été passée pour un montant de 54 000€ or la Commune a obtenu du programme LEADER une subvention de 47 775.94€.

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPILOT ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE,

VU la délibération n°57/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPILOT,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de MONTPILOT pour la construction de l'ALAE pour un montant de 47 775.94€ ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-05-055 : APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES (CIJ)

Pierre JARNOLE présente les travaux de la commission qui propose la mise en place du premier CIJ d'Occitanie. La charte a été approuvée en commission et le règlement sera présenté au prochain Conseil Communautaire. La communication sera faite en juin et les élections auront lieu fin septembre. L'Etat, la Région, le Département, l'intercommunalité et les maires viendront parler du fonctionnement des assemblées.

Maryse AUGER demande s'ils seront issus des élus des CMJ.

Non, pas forcément, Pierrette JARNOLE répond qu'ils seront élus parmi l'ensemble des enfants. Il y aura un Président et des Vice-Présidents ; cela changera tous les ans. Ils pourront

être nommés sur un an et ils travailleront sur un projet. La commission finances leur attribuera un budget afin de le réaliser.

VU l'article L 1112-23 Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de démocratie locale,

VU la volonté de de la Communauté de Communes de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de les associer à la vie publique locale,

VU l'intérêt de promouvoir la participation des jeunes à la construction de projets communautaires en lien avec leurs préoccupations,

VU les échanges entre les élus communautaires et les services en charge de la jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 29 avril 2025,

Considérant la pertinence de créer une instance de concertation et de proposition dédiée à la jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Article 1 : Création du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

Il est décidé de créer un **Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)** au sein de de la Communauté de Communes, instance consultative composée de jeunes issus des communes membres, âgés de de 14 à 21 ans, visant à promouvoir la citoyenneté et à associer les jeunes aux projets de l'intercommunalité.

Article 2 : Objectifs du CIJ

Le CIJ a pour objectifs :

- De permettre l'expression des jeunes sur les sujets qui les concernent,
- De les impliquer dans des projets d'intérêt communautaire,
- De favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et du fonctionnement des institutions locales,
- De formuler des propositions à l'attention du Conseil Communautaire.

Article 3 : Composition et fonctionnement

Le CIJ sera composé de jeunes représentants désignés selon des modalités définies dans la charte annexée à la présente délibération.

Il se réunira régulièrement et sera accompagné par les services jeunesse de l'intercommunalité. Il pourra constituer des commissions de travail thématiques.

Il est composé de :

- 8 jeunes minimums âgés de 14 à 21 ans,
- Mandat d'une durée de 3 ans,
- 1 Président.e élu.e pour une durée d'1 an,

- Des Vices Président.e.s élu.e.s pour une durée d'1 an,

Un règlement fixera les modalités de fonctionnement.

Article 4 : Approbation de la charte du CIJ

Le Conseil communautaire **approuve la charte du Conseil Intercommunal des Jeunes**, annexée à la présente délibération, qui fixe :

- Les conditions d'adhésion,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les droits et devoirs des membres,
- Les relations avec les élus et les services communautaires.

Article 5 : Mise en œuvre

Le Président, ou son représentant, est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'installation du CIJ dans les meilleurs délais.

N°2025-05-056 : SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE :

AVIS SUR LES DEMANDES D'OPPORTUNITÉ DE CREATION DE MICRO-CRECHES PRIVEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Dans le cadre de ses missions d'Autorité Organisatrice du Service Public Petite Enfance, la Communauté de Communes doit émettre un avis dès lors qu'un porteur de projet la sollicite pour toute création, extension ou de transformation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans (crèche ou micro-crèche privée ou publique). Cette sollicitation est devenue une obligation réglementaire dont le gestionnaire à la responsabilité. L'avis notifié appelé demande d'opportunité est rendu, au regard des besoins recensés sur le territoire, informe Laurence DEVAL.

3 projets sont proposés :

- WOUPIDOU sur la commune de **Garidech**,
- Les Berceaux de Gragnague sur la commune de **Gragnague**,
- Une micro-crèche sur la commune de **Montastruc-la-Conseillère**.

VU la loi pour le plein emploi renforçant le rôle des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation des projets de crèches,

VU l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique,

VU la délibération n°2024-12-104 transférant le Service Publique Petite Enfance et l'Autorité Organisatrice à la Communauté de Communes,

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en matière de planification du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant doivent rendre un avis préalable à toute demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé pour les enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être motivé au regard des besoins recensés sur le territoire,

CONSIDÉRANT les trois demandes de création de micro-crèches privées suivantes :

- WOUPIDOU sur la commune de **Garidech**,
- Les Berceaux de Gragnague sur la commune de **Gragnague**,
- Une micro-crèche sur la commune de **Montastruc-la-Conseillère**,

CONSIDÉRANT que les porteurs de projets ont engagé leurs démarches depuis l'année 2022, lesquelles ont abouti, les constructions étant désormais finalisées, avec une ouverture prévisible en septembre 2025,

CONSIDÉRANT la situation de l'offre d'accueil sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les projets suivants de création de micro-crèches privées :
 - WOUPIDOU – Commune de **Garidech**,
 - Les Berceaux de Gragnague – Commune de **Gragnague**,
 - Micro-crèche – Commune de **Montastruc-la-Conseillère**.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2025-05-057 : REDEVANCE ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129,6 x 6.5345 = 846,87) + de mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130,1 x 6.5345 = 850.14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129.8 x 6.5345 = 848.18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129.1 x 6.5345 = 843.60) / 4 = 847,1975

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2024 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2024/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2024 = 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843.60/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation : 1,6218186 (847,1975/522.375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,6218186 = 48,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2024, les tarifs suivants :

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	48.65 € km	64,87 € km	32,44 €/m ² au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-05-058 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNE DE BONREPOS-RIQUET AU
BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU**

Afin de permettre le bon fonctionnement du Bureau d'Information Touristique (BIT) de l'Office de Tourisme Communautaire et dans une logique d'optimisation et de mutualisation des ressources territoriales, la Commune de Bonrepos-Riquet propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une partie de ses services pour l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion du BIT, informe Philippe SEILLES.

Dans ce cadre, des agents contractuels de la Commune seront affectés à ces activités durant l'ouverture estivale du BIT de 2025.

Une convention de mise à disposition de service en règle les conditions et modalités de mise en œuvre.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 et notamment son article 72,

VU les articles D5211-16 du CGCT et L 5211-4-1,

CONSIDERANT que le fonctionnement du Bureau d'Information Touristique (BIT) de l'Office de Tourisme Communautaire nécessite la mise à disposition d'un agent de la Commune de BONREPOS-RIQUET,

CONSIDERANT que la convention précise notamment les conditions de mise à disposition de l'agent ainsi que la nature et le niveau hiérarchique de ces fonctions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de remboursement,

VU la convention de mise à disposition de service de la Commune de BONREPOS-RIQUET au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service entre la Commune de Bonrepos-Riquet et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à engager toute action afférente à sa mise en œuvre.

**N°2025-05-059 : MODIFICATION DU TARIF REDEVANCE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Au cours du mois d'Avril, le budget pour l'année 2025 pour le service de gestion des déchets a été voté et pour être à l'équilibre, il est primordial de trouver des recettes supplémentaires. Au regard de l'augmentation de la REOM pour les ménages (augmentation de 4%) en milieu d'année 2024, il a été envisagé d'actionner les leviers suivants :

- Recherche des usagers du service non déclarés,
- Amélioration des recettes CITEO en travaillant sur la communication auprès des usagers,
- Augmenter les tarifs pour les professionnels et administrations du territoire,

- Modification du mode de facturation pour les professionnels de Lapeyrouse-Fossat et les lycées et collèges du territoire.

La Commission Déchets a approuvé ces notifications. Les évolutions en matière tarifaire concernant les administrations et professionnels sont les suivantes :

- Augmentation du tarif des professionnels en regroupement (professionnels ne pouvant accueillir de bacs) – Passage de 146,12 €/an (équivalent au coût pour 1 personne au foyer) à 320,84 €/an (équivalent au coût pour 3 personnes au foyer),
- Augmentation du tarif au litres des OMR pour les professionnels facturés au litre collecté – Passage de 0,04 €/litre d’OMR collecté à 0,06 €/litre d’OMR collecté (coût réel du litre collecté en 2023 pour la C3G),
- Alignement du tarif des professionnels de Lapeyrouse-Fossat équipés de bacs sur les autres professionnels du territoire après fourniture de bacs pucés ou puçage des bacs en place – Facturation au volume collecté et non installé – Passage de 0,029 €/litre d’OMR installé à 0,06 €/litre d’OMR collecté
- Passage des gros producteurs que sont les collèges et lycées de la catégorie « Administrations » à la catégorie « Professionnels en bacs » - Passage d’une facturation au bac installé à une facturation à 0,06 €/litre d’OMR collecté,
- Augmentation du tarif des bacs pour les administrations (Communes, Communautés de Communes...)

Quel que soit le volume	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Bac OMR – Collecté 1 fois par semaine	109,2 €	147,00 €
Bac Recyclables – Collecté 1 fois à quinzaine	54,60 €	60,38 €

Pour information, le coût annuel réel pour un *bac 120 litres d’Ordures Ménagères Résiduelles (le plus petit volume) collecté 1 fois par semaine est 376 €* et pour un *bac recyclable de 120 litres collecté 1 fois par quinzaine le coût réel annuel est 123 €*.

Les bacs bénéficiant d’une collecte 2 fois par semaine pour les OMR ou 1 fois par semaine pour les recyclables ont un tarif plus important.

Enfin il est proposé de créer un tarif pour les bacs mis à disposition au cours des manifestation, comprenant la mise à disposition du bac avec la livraison et l’enlèvement par les services de la C3G, la collecte et le traitement.

L’objectif est également d’accompagner les professionnels et les communes à déployer de façon encore plus massive le tri à la source des biodéchets et d’améliorer le tri sur le territoire de la C3G. Les agents du service Déchets sont disponibles auprès des communes pour les accompagner dans toutes les démarches de prévention, aussi bien sur la gestion des biodéchets que sur le tri des emballages.

Patrick GAY demande qu'est-ce-qui fait que le montant augmente autant.

Jean-Baptiste CAPEL répond que le coût du traitement augmente de plus en plus. La SETMI doit être refaite et nous y participerons.

Francis GARRIGUE demande pourquoi on augmente les tarifs pour les associations et les manifestations sans parler de litrages des bacs.

Jean-Baptiste CAPEL annonce que l'on s'adaptera en fonction des manifestations et que nous ferons des campagnes de sensibilisation sur le tri des déchets.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-07-83 relative au tarif de la redevance des ordures ménagères.

Compte tenu de ces éléments et,

VU la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

VU l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation des coûts de gestion de la collecte et du traitement des déchets, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit,

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2025 :

TARIF ANNUEL	
	100 % du territoire
1 personne	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement
	Bac Recyclables : 15 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Après en avoir délibéré, à la Majorité :

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ, Eric VASSAL, Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY).

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit.

N°2025-05-060 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :
Pool Routier Départemental de Garidech

Le montant du pool routier départemental de Garidech a été évalué à 42 000 €, contre 20 475 € inscrits initialement au budget primitif 2025.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'abonder cette ligne budgétaire de 21 525 €, permettant de couvrir l'intégralité du coût actualisé.

Cette somme sera prélevée sur le programme Enfance, doté d'un budget de 3 368 734 €, sans remettre en cause la réalisation des actions prévues dans ce programme.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 338 - 70 : Constructions	-21 525,00		
2317 (23) - 845 - 2503 : Immo. reçues au t	21 525,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 POOL ROUTIER Départemental de GARIDECH.

Questions diverses :

➤ Bancs connectés :

Philippe SEILLES rappelle aux maires la participation aux bancs connectés. Il y a eu que très peu de retours. Si les élus ont des questions, le réalisateur viendra dans les communes pour vous apporter des informations. Quatre communes seront financées par la C3G.

Le Président rappelle qu'il faut tout d'abord passer la demande en Conseil Municipal.

➤ Fauchage :

Patrick GAY demande s'il est possible de modifier les tours de passes pour le fauchage de l'herbe et se questionne sur la manière dont celle-ci est coupée.

Jean-Claude PALUDETTO précise que la prestation de fauchage des voies communales de la Commune de Montjoire est confiée à l'entreprise SCTP.

La C3G a défini des niveaux de service qui sont différents en fonction de la période d'intervention.

1 ère passe :

Teneur des travaux :

- Accotements (largeur de l'accotement, du bord de la chaussée à la limite de la plateforme),
- Dégagements de visibilité (passes nécessaires à la mise en sécurité des virages et carrefours),
- Fauchage complet des talus qui bordent les propriétés bâties. (Façades des parcelles bâties entretenues par les riverains).

2ème passe :

Teneur des travaux :

- Accotements,
- Intérieur du fossé. (Côté route),
- Dégagements de visibilité (passes nécessaires à la mise en sécurité des virages et carrefours),
- Fauchage complet des talus qui bordent les propriétés bâties. (Façades des parcelles bâties entretenues par les riverains).

3ème passe : complet

Teneur des travaux :

- Complet : accotements, intérieurs fossés et tous les talus (y compris repasse devant les bâtis),
- Plombage des haies et branches retombantes pour dégagement du gabarit.

Si vous souhaitez augmenter le niveau de services, ce point pourrait être évoqué lors d'une prochaine commission de voirie.

➤ Elagage :

Christian CIERCOLES annonce que les services du département sont conscients du problème des arbres qui prennent une ampleur et deviennent dangereux. Ils vont intervenir pour les élaguer et vont même nous aider pour le coupage des arbres des particuliers. Il suffit juste de les prévenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507061-DE



**Séance du Mardi 20 Mai 2025 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCACTION		
12 mai 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Hélène BRUNEAU.
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA.
Villariès	Jean-François LOZANO.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 20 MAI 2025 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-05-051	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 08 Avril 2025.	Unanimité
N°2025-05-052	Modification des commissions	Unanimité
N°2025-05-053	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade	Unanimité
N°2025-05-054	Demande de reversement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction de l'ALAE	Unanimité
N°2025-05-055	Approbation de la charte du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)	Unanimité
N°2025-05-056	Service Public Petite Enfance : Demande d'opportunité	Unanimité
N°2025-05-057	Redevance Orange (RODP)	Unanimité
N°2025-05-058	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service par la commune de Bonrepos-Riquet au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Unanimité
N°2025-05-059	Modification du tarif redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Majorité
N°2025-05-060	Budget Principal : Décision modificative N°1 Pool Routier Départemental de Garidech.	Unanimité

Questions diverses :

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 07 / 2025